

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE HERRLISHEIM

Année scolaire 2021/2022

CONDITIONS FINANCIÈRES pour les cours de DANSE

Les Frais annuels d'adhésion seront à régler au trésor public après facturation.

	Élèves locaux	Élèves extérieurs
Frais annuels d'adhésion S'applique une seule fois pour tous les membres d'une même famille.	41 €	46 €
DANSE (règlement auprès de l'enseignant)		
Danse Modern Jazz : (éveil) 4-6 ans 16H35-17H15 "Arc-en ciel"	17€/Septembre + 50 €/trimestre.	19€/Septembre + 59 €/trimestre.
Danse Modern Jazz : (initiation) 7-9 ans 17H15-18H00 "Liberté"	22€/Septembre + 66 €/trimestre.	25€/Septembre + 75 €/trimestre.
Danse Modern Jazz : (cours intermédiaire) 10-12 ans 18H00-19H00 "Eau"	26€/Septembre + 78 €/trimestre.	29€/Septembre + 87 €/trimestre.
Danse Modern Jazz : (collégiens) 19H00-20H00 "Feu"	26€/Septembre + 78 €/trimestre.	29€/Septembre + 87 €/trimestre.

Veillez noter que les cours de danse sont dissociés de ceux de musique.

Une réduction de 10 % est appliquée pour le deuxième membre d'une même famille. Une réduction supplémentaire de 20 % est accordée pour le troisième membre d'une même famille. La réduction est appliquée à la discipline la moins chère.

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE HERRLISHEIM

REGLEMENT INTERIEUR pour le COURS de danse de Cathy Ochoa

Saison 2021 / 2022

Modalités et paiement des cours

Le **paiement** des cours s'effectue le jour des inscriptions **auprès du professeur**. Les tarifs sont indiqués sur le nouveau document « Conditions financières pour les cours de Danse 2021/2022 ». **Le dépôt des versements libellés au nom de Catherine OCHOA est demandé pour l'année complète:**

- Un dépôt de 4 chèques (1 chèque pour septembre + 3 chèques par trimestre datés au jour de l'inscription). Ces derniers seront respectivement encaissés début septembre, début octobre, début janvier et début avril.
(à noter qu'il peut-y avoir un décalage selon l'évolution sanitaire en cours d'année)
- Des facilités de paiements sont possibles sur demande.

Tout trimestre entamé est dû. Un remboursement des cours non effectués sera établi en cas de problème médical de plus de 21 jours dûment attesté par un certificat médical. En cas de non-paiement, le professeur sera en droit de refuser l'élève au cours, dans l'attente de règlement. Seulement les deux premiers cours pourront être à l'essai. À partir de la mi-septembre, les inscriptions seront définitives.

La **cotisation annuelle** pour l'*Ecole municipale de musique et de danse de Herrlisheim* sera adressée aux parents par le service administratif compétent. En cas d'inscription tardive, ces frais seront facturés ultérieurement.

Lors de l'inscription, vous devez impérativement fournir un **certificat médical** attestant de l'aptitude de l'élève à la pratique de la danse. Pour tout autre modalité, référez vous au nouveau « *Règlement de l'école* » qui vous est remis lors des inscriptions. Pour plus de précisions, vous pouvez aussi téléphoner à la Mairie lors des permanences du directeur (hors vacances scolaires).

Conditions d'admission

Le professeur responsable des cours de danse, en accord avec la direction de l'école, se réserve le droit de refuser l'inscription de tout élève, nouveau ou ancien, qui ne remplirait pas les conditions morales et éthiques nécessaires à un fonctionnement convivial et harmonieux des cours. Il a pleine autorité pour juger de la pertinence d'un refus d'inscription en cas de conflit évident avec les intérêts du bon déroulement de l'activité. Des comportements jugés inadaptés ou problématiques par le passé peuvent être pris en considération pour ce type de refus.

Nous-nous permettons de vous rappeler le caractère non-obligatoire des cours de danse. La direction se réserve ainsi le droit, en accord avec le professeur, d'exclure de l'école tout élève qui perturberait le cours par son indiscipline, son irrespect ou sa vulgarité. Un parent ne pourra pas remettre en question le renvoi du cours de son enfant jugé inadapté par le professeur.

Le Directeur
Hector Sabo

Photo
d'identité



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE HERRLISHEIM

**CONTRAT DE REINSCRIPTION
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Nom et prénom de l'élève : Sexe : F – M*

Date et lieu de naissance :

Nom et prénom du représentant légal** :

Adresse domicile (facturation) :

Code postal : Ville :

N° de téléphone domicile :

N° de téléphone portable :

N° de téléphone professionnel :

Adresse électronique (courriel) :

Autre personne à contacter en cas d'urgence (nom, téléphone) :

.....

* entourer

**de l'élève mineur

Danse Modern Jazz ® Cathy OCHOA

Cours I danse (de 4 à 6 ans) ☐
Arc-en-ciel

Cours II danse (de 7 à 9 ans) ☐
Liberté

Cours III danse (10 à 12 ans) ☐
Eau

Cours IV danse (collégiens) ☐
Feu

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance du *Règlement de l'École Municipale de Musique et de Danse* et du *Règlement intérieur des classes de danse* joints au présent contrat et m'engage à les respecter.

Herrlisheim, le

Signature du représentant légal précédée
de la mention *Lu et approuvé* ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Cette mention concerne les dispositions du « *Règlement de l'école* » et du « *Règlement intérieur* » des cours de Danse mis à votre disposition.

Règlement de l'école

À compter du 1^{er} septembre 2021

L'école municipale de musique et de danse de Herrlisheim a pour vocation première d'initier et de former musicalement la jeunesse tout en mettant l'accent sur la pratique collective de la musique et le partage du plaisir d'entendre, comprendre et faire de la musique ensemble, pour tous. Il s'agit d'un service public ouvert à toute la population locale, ainsi qu'aux élèves venus de communes voisines, qui met à disposition des élèves une équipe de professionnels de la pédagogie musicale et chorégraphique, dans le but d'assurer un encadrement de qualité, ambitieux, sérieux et exigeant. L'enseignement dispensé a pour but d'assurer de bases solides, afin que la pratique musicale soit fondée sur la connaissance et le savoir-faire, aussi bien que sur un travail individuel et collectif de construction de la personnalité de l'élève à travers la musique.

Les cours d'initiation et de formation

- Le cours d'éveil musical est un cours collectif destiné à initier les enfants à partir de l'âge de quatre ans à la musique en général, par la voie de l'oralité et de l'expérience sensorielle par le mouvement du corps, la voix chantée et la pratique instrumentale sur carillon et autres percussions. Le cours d'initiation musicale inclut l'écriture aux autres moyens d'expression et s'adresse aux enfants en CP et CE1. Le cours de formation musicale est un cours collectif pour les enfants à partir de sept ans, maîtrisant la lecture et l'écriture et ayant choisi, de préférence, un instrument. C'est le **complément indispensable** de l'apprentissage instrumental, pour la compréhension de la musique, sa lecture, son écriture et la pratique du chant, pour tout musicien en herbe.

- Les cours d'éveil, d'initiation musicale et de formation musicale (FM) ont une durée d'une heure. Les groupes réunissent des élèves d'un niveau similaire, en nombre variable. Les cours de *IM* et *FM* sont OBLIGATOIRES pour les élèves qui pratiquent un instrument, et qui n'ont pas encore les bases solfégiques nécessaires. TOUTE DISPENSE DOIT ÊTRE DUMENT JUSTIFIÉE ET VALIDÉE PAR LE PROFESSEUR D'INSTRUMENT ET PAR LE DIRECTEUR. **Le premier cycle de formation musicale comporte un caractère obligatoire.** Le deuxième cycle en FM reste facultatif.

- Les ateliers de pratiques collectives sont des groupes vocaux ou instrumentaux réunissant des élèves d'une même discipline ou de disciplines différentes. Les ateliers fonctionnent, soit avec une régularité d'une heure hebdomadaire, soit de manière ponctuelle et irrégulière, pour la préparation de projets ciblés. Les élèves non-inscrits en cours individuel ne peuvent s'inscrire que dans les ateliers hebdomadaires. Certains ateliers ponctuels peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires. Le choix de la pratique collective (atelier), orienté par le professeur principal, sera spécifié sur la fiche d'inscription par celui-ci dès qu'il sera effectif. Il n'entraîne pas de surcoût financier et fait partie de la scolarité de tout élève inscrit en cours de musique. La participation au cours de musique de chambre (accompagnement au piano pour un projet ponctuel) est gérée par le professeur d'instrument, selon les projets mis en place par l'école.

Les cours d'instruments

Les cours d'instruments sont individuels ou en « duo » ou « trio ». Ils regroupent un, deux ou trois élèves et ont une durée de 30 minutes. A partir du quatrième élève, le cours a une durée d'une heure. Il est également possible de prendre ¼ d'heure supplémentaire. Le professeur peut estimer la pertinence du temps de cours supplémentaire afin d'optimiser le travail de l'élève, selon son niveau et son évolution. Les cours collectifs peuvent concerner tous les instruments sauf la batterie et le piano.

Les cours d'instruments d'harmonie (flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette et percussion) bénéficient de tarifs avantageux. L'école peut également mettre à disposition des nouveaux élèves inscrits dans les disciplines « vents » des instruments, pendant une année scolaire, afin d'en encourager l'apprentissage et la pratique. Cette mise à disposition sera matérialisée par un contrat de location avec gratuité la première année et selon un tarif de location défini par délibération du

Conseil municipal, à partir de la deuxième année d'études. L'achat d'un instrument pour l'élève est alors vivement conseillé. En cas de casse ou perte de l'instrument, le montant de sa valeur à neuf ou sa réparation sera facturé.

Calendrier des cours

Les cours individuels et collectifs sont dispensés, à partir de la mi-septembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire selon le calendrier communiqué chaque année par le directeur. Les frais de scolarité sont échelonnés en 10 mensualités pour faciliter le paiement.

Fonctionnement administratif

- Les **frais de COTISATION ANNUELLE** correspondant aux frais de gestion de l'école sont à payer avec la première échéance. Ils s'appliquent une seule fois pour tous les membres inscrits d'une même famille. **Les élèves inscrits en danse et en musique payeront cette cotisation une seule fois. Elle sera facturée en début de l'année scolaire.** Les **frais d'écologie** pour la musique seule sont à verser à réception de *l'avis de sommes à payer, au début de chaque mois.*

- Tout cours non assuré par l'absence exceptionnelle du professeur sera rattrapé, sauf en cas de maladie du professeur ou cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les professeurs s'engagent à prévenir les élèves s'ils sont amenés à manquer un cours.

- Aucun remboursement ou réduction de frais d'écologie ne pourra être demandé en cas d'**absence de l'élève. Toute absence de l'élève devra être signalée**, soit au professeur, soit au directeur, qui transmettra l'information. Seul un cas de force majeure ou maladie grave de l'élève, nécessitant l'interruption des cours au-delà de 4 semaines, pourra être considéré pour **l'interruption de la scolarité.**

- **Lors de son inscription, l'élève s'engage pour la totalité de l'année scolaire.** Toute décision d'arrêt en cours d'année, autre que celle énoncée plus haut, engage cependant le paiement du mois entamé. L'élève sera admis à cesser la fréquentation des cours seulement sur demande écrite du représentant légal, adressée au directeur.

La tarification est définie par délibération du conseil municipal. Pour les élèves mineurs la facturation se fera au quotient familial (plancher 400 / plafond 2300).

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal (cf. fiche tarifaire sur l'espace citoyens). Le tarif journalier appliqué à chaque famille dépend de son quotient familial.

Pour bénéficier de la modulation tarifaire selon le quotient familial, l'utilisateur justifie de ses ressources au moment de l'inscription en début d'année scolaire. A défaut de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le quotient familial retenu à l'inscription est appliqué pour toute l'année scolaire. Aucune mise à jour ne sera effectuée par les services communaux en cours d'année scolaire.

Toutefois, la famille peut introduire une demande d'actualisation de son quotient familial en cas de changement significatif de sa situation et sur production des justificatifs correspondants.

La commune bénéficie d'un partenariat avec la CAF lui permettant de vérifier le quotient familial de l'utilisateur. Les allocataires sont invités à tenir à jour leur situation via la rubrique "Mon compte" sur www.caf.fr

Pour les adultes le montant est forfaitaire. Sont considérés comme adultes les élèves qui ont 18 ans au cours de l'année civile d'inscription.

- Pour une question de **sécurité**, les parents ou autres responsables doivent accompagner ou faire accompagner par un adulte responsable les enfants jusqu'aux salles de cours et attendre que le professeur les ait pris en charge. Aussi, en cas de besoin exceptionnel, pour quitter un cours avant la fin de l'heure (notamment les cours collectifs), ceci doit être signalé au professeur responsable du cours par écrit, sans quoi il n'a pas le droit de laisser partir l'enfant avant la fin du cours. Enfin, en cas de maladie de l'élève, les responsables légaux sont priés d'éviter de l'envoyer en cours, et ceci afin d'éviter un risque de contagion possible. Le professeur pourrait se réserver le droit de refuser de donner cours à un élève vraisemblablement malade.

- Pour les élèves de **danse**, un certificat médical attestant de l'aptitude de l'élève à la pratique de cette discipline est demandé lors de l'inscription. Ce certificat est valable pour trois ans à compter de la date attestée par le médecin.

- L'école se réserve le droit de ne pas inscrire les élèves ne remplissant pas les conditions exposées dans ce règlement. Enfin, des difficultés liées au mauvais comportement d'un élève en cours peuvent motiver son exclusion de l'école.

- Pour tout renseignement complémentaire, le directeur se tient à votre disposition à la mairie ou par téléphone, sauf en périodes des congés scolaires.

Droit à l'image

Au cours des activités de l'école de musique et de danse, des photos ou des vidéos peuvent être prises. Ces documents photo ou vidéo peuvent faire l'objet d'une diffusion ou d'une publication sur le site internet de la commune, de l'espace citoyen et sur les réseaux sociaux dans le seul cadre des actions de communication de la commune. Les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille. Seuls les prénoms peuvent éventuellement être associés aux photos et vidéos.

Les responsables légaux acceptent explicitement l'usage de l'image de leurs enfants au moment de l'inscription (principe du consentement explicite). Ils peuvent librement s'y opposer.

En cas de refus des représentants légaux ou en cas d'absence de réponse sur le formulaire, les enfants pour lesquels aucun consentement n'a été donné sont écartés des prises de vues.

Utilisation des données personnelles

La gestion administrative du service implique la collecte de données personnelles par la commune de Herrlisheim. Les données recueillies ne servent qu'aux seuls traitements relatifs nécessaires à la bonne gestion du service. Les données ne sont pas transmises à des tiers.

Les données sont cependant stockées dans des serveurs externes à la mairie dans le cadre d'un contrat de prestation de services passé avec l'éditeur de l'application de gestion informatique, et ce, dans le respect des prescriptions du règlement général sur la protection des données.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant une durée de cinq ans, puis éliminées conformément aux dispositions du code du patrimoine, du code général des collectivités territoriales et du décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées qui peut être exercé en contactant la mairie (mairie@herrlisheim.fr).

Le délégué à la protection des données et le délégué mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Il peut être contacté à rgpd@cdg67.fr.

L'inscription des usagers à l'école de musique et de danse vaut acceptation du présent règlement. Il conviendra de confirmer avoir bien pris connaissance de ces dispositions en cochant la case correspondante sur la fiche d'inscription.

Herrlisheim, le 17 juin 2021

Le maire

M. Serge Schaeffer



Le directeur de l'école municipale
de musique et de danse

M. Hector SABO

A handwritten signature of M. Hector SABO in black ink.

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE HERRLISHEIM

COMPRENDRE NOTRE PROJET PÉDAGOGIQUE MUSICAL

Rentrée scolaire 2021/2022

INTRODUCTION

On aime la musique.

On aimerait en faire.

Alors on vient à l'école de musique pour apprendre la musique, puis un instrument.

Bien vite, on peut aussi jouer ou chanter avec les autres, nos camarades des cours de pratiques collectives.

Le plaisir personnel de faire de la musique se multiplie en jouant avec les autres.

Mais tout apprentissage demande un effort. Cet effort se traduit par des résultats, des acquis et un plus grand plaisir. Presque comme à l'école. Et l'on partage. On reçoit et l'on donne. On grandit et l'on s'épanouit. On s'exprime.

L'ORGANISATION DES ÉTUDES MUSICALES

Suivant un système mis en place par des instances compétentes du *Ministère de la Culture et la Communication*, responsable de l'organisation des études musicales au niveau national, le cursus pour la formation de musiciens amateurs comprend 3 cycles.

Un premier cycle de 5 années d'études permet à l'élève musicien d'acquérir les bases solfégiques et un premier stade d'autonomie vers la maîtrise de son instrument.

Le deuxième cycle permet à l'élève de développer ses acquis de base et d'améliorer sa technique instrumentale et ses capacités musicales en général, en abordant un répertoire plus exigeant, ambitieux et attrayant. Ce cycle peut s'étaler sur 3 ou 4 ans, voir plus, selon les besoins individuels.

Enfin, le troisième cycle, appelé « de perfectionnement », propose un niveau de travail musical « bon amateur », où l'élève explore déjà un répertoire davantage exigeant et difficile, notamment dans le domaine de la musique d'ensemble, mais aussi dans le répertoire soliste.

LE SYSTÈME D'ÉVALUATION

La fin du premier cycle d'études musicales peut être récompensé par un diplôme, suite à un examen organisé par notre école, pour l'instrument et pour la Formation musicale. Les modalités de cet examen sont mises en place à partir du second semestre de l'année scolaire, en coordination entre les professeurs de notre école et le directeur.

Deux bulletins d'évaluation, en février et en juillet, retracent en détail l'évolution de chaque élève, à l'exception des élèves adultes qui ne souhaitent pas, en accord avec leur professeur, recevoir un bulletin. On y retrouve aussi des appréciations sur la participation des élèves aux auditions et autres manifestations organisées par notre école.

LES AUDITIONS D'ÉLÈVES. LES ENSEMBLES. LES ATELIERS

Notre école organise certains vendredis soir des auditions d'élèves musiciens réunissant un certain nombre de classes d'instruments. Les élèves en solo et les ensembles de ces classes présentent des œuvres travaillées en cours. Les ateliers (*Petit orchestre, Musiques actuelles, etc.*) ont aussi des occasions pour présenter en public les fruits de leur travail. D'autres auditions de classe peuvent être organisées ponctuellement à l'initiative des professeurs. La participation des élèves aux auditions et autres manifestations publiques proposées est fortement encouragée.

LES SPECTACLES

Notre école de musique et de danse présente également des spectacles ou événements exceptionnels avec la participation d'artistes intervenants extérieurs à l'école, le plus souvent invités ou proposés par nos propres professeurs. Nos enseignants participent aussi le plus souvent eux-mêmes à ces manifestations et font parfois participer leurs élèves dans des intermèdes musicaux. Nos élèves participant à l'Atelier Petit Orchestre, se joignent également aux présentations de l'Harmonie Saint Arbogast.

Hector Sabo
Directeur EMMD Herrlisheim